

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre Stotzheim et Environs - Secteur Stotzheim et Environs

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de Stotzheim et Environs (5836 habitants)¹ du SDEA - Périmètre de Stotzheim et environs est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20 janvier 1987 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet de traitement de neutralisation et de désinfection aux rayons ultraviolets avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

25 prélèvements d'eau ont été réalisés par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 18 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 14,5 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire). Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,6 mg/l
- Teneur maximale : 12,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 31,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 11,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

La molécule métochlorose ESA, métabolite (produits de dégradation) du S-métochlorose (herbicide) est mesurée à des teneurs supérieures à la limite de qualité en vigueur (0,1 µg/L). Les concentrations moyenne et maximale dans l'eau distribuée sont respectivement de 0,08 et 0,15 µg/L. Un suivi analytique renforcé est réalisé afin de consolider ces observations.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre Stotzheim et Environs, dans le secteur Stotzheim et Environs, est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur. Sur le plan physicochimique, elle n'est pas conforme aux exigences de qualité réglementaires pour le paramètre métochlorose ESA. La présence de cette molécule dans l'eau à des teneurs inférieures à sa valeur sanitaire maximale, bien que constituant une non-conformité réglementaire, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Pour les autres paramètres chimiques mesurés, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. L'eau peut être consommée sans restriction (voir fiche d'information complémentaire sur les métabolites de pesticides jointe en annexe).

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoscur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

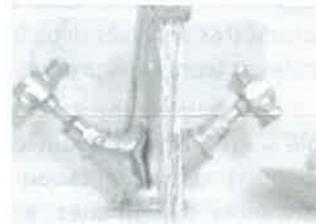
QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.



On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation** : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.
- **Éviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet** (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.
- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau** : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.
- **Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).
- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet**, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.
- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : <http://www.ars.alsace.sante.fr> (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres de la qualité de l'eau.

Informations complémentaires au sujet des pesticides et métabolites des pesticides – Dépassement d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau destinée à la consommation humaine

La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est concernée par des dépassements d'une limite de qualité réglementaire pour les pesticides ou métabolites de pesticides (non-conformités). Si vous souhaitez en savoir davantage, vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

Quels sont les pesticides et métabolites analysés par l'ARS ?

Les paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprennent les pesticides et leurs sous-produits, appelés métabolites.

Mise à jour partiellement en mai 2020, la liste des pesticides contrôlés en Grand Est dans l'eau potable a été portée en janvier 2021 à 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés est liée aux nouvelles connaissances scientifiques, à un meilleur ciblage des molécules utilisées sur le territoire et aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses.

Ces évolutions améliorent la connaissance de la qualité de l'eau et sont à l'origine des nouvelles détections mises en évidence en 2020 ou 2021.

L'eau peut-elle être consommée sans risque ?

La limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/l pour la très grande majorité des pesticides et métabolites de pesticides. Cette valeur n'étant pas basée sur une analyse toxicologique ni sur des études épidémiologiques, celle-ci ne permet pas d'évaluer le risque pour la santé en cas de dépassement. Sa finalité est de réduire la présence de pesticides ou de métabolites au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau potable et de garantir la plus faible exposition des consommateurs à ces substances.

En cas de dépassement de cette limite, l'ARS s'appuie sur des valeurs sanitaires maximales proposées par l'ANSES ou des valeurs sanitaires transitoires pour estimer le risque pour la santé des consommateurs. Si les concentrations mesurées dans l'eau respectent les valeurs sanitaires, l'eau peut être consommée sans restriction. **Dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique et vous pouvez donc continuer à consommer l'eau du robinet.**

La qualité de l'eau va-t-elle s'améliorer ?

Des actions sont nécessaires pour réduire les concentrations des métabolites présents dans l'eau et atteindre l'objectif réglementaire de qualité. Pour cela, les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau, avec l'appui des pouvoirs publics et des partenaires intervenant dans ces domaines d'activités, travaillent localement à la définition et à la mise en œuvre de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau aux robinets des consommateurs, ainsi que de mesures de reconquête de la ressource en eau à plus long terme.

Pour aller plus loin :

Site internet de l'ARS GRAND EST :

Rubrique Grand Public => protéger votre santé => qualité de l'eau => eau du robinet

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

Cette note est susceptible d'être mise à jour selon les informations communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé.